

Saint-André, le 11/4/22



ARRIVE LE
17 AVR. 2023
Communauté de Commu.
ACVI

Samuel MOLI

Maire de SAINT-ANDRE

à

M le Président de la CDC ACVI

66700 Argelès-sur-Mer

Objet :

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'aide au monde agricole, pointé par le projet de territoire, j'ai l'honneur de vous demander un fonds de concours pour projet structurant pour la réalisation du restaurant scolaire, communal et intercommunal, à hauteur de 227 768 euros.

En effet, celui-ci aura pour but de promouvoir les circuits courts, biologiques et l'agriculture de proximité. Il pourra fonctionner en partenariat avec le futur agroparc.

Je vous prie de croire, Monsieur le Présient, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Samuel MOLI

Le Maire

Le Maire
Samuel Moli

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022
MAIRIE DE SAINT ANDRE
N°7.6.2- 22.79

COPIE DE L'ORIGINAL

Date de convocation 30 novembre 2022
Date d'affichage : 30 novembre 2022
L'an 2022 et le 5 décembre à 18 h 30,

En exercice	: 23
Présent(s)	: 18
Absent(s)	: 1
Procuration(s)	: 4
Pour	: 22
Contre	: 0
Abstention	: 0



Le Conseil Municipal régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel sous la présidence de M. Samuel MOLI, Maire.

PRESENTS : S. MOLI, M.T IMBARD, S. HADJADJ, G.CRITELLI, M.LAGARRIGUE, E. DEVOS, G. BROUSSE, C. VILE, R.M OLIEU, J. JOURDA, Z MARGUIN, S. COLMENERO, A. LARRUE, F.QUINTANE, A.ROUGET, J. PIMENTEL, J.EVEILLARD, R.CULOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

MANCEBO François donne procuration à IMBARD Marie-Thérèse
GAILLOT Corinne donne procuration à LAGARRIGUE Michel
ZANIN Jean-Jacques donne procuration à CRITELLI Gilbert
RESPAUT Jean-Marc donne procuration à MOLI Samuel

ABSENTS NON EXCUSES :

François BRILLIARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Edith DEVOS

22.79 -7.6.2 Demande de fonds de concours pour projet structurant – Création d'un restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 25/11/2022, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours

Vu les Statuts de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint-André comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté compétente en matière d'attribution de fonds de concours structurant (compétence se rapportant à l'objet du fonds de concours),

Considérant que la commune de Saint-André, souhaite créer un restaurant scolaire et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours au titre des projets structurants à la communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illiberis.

Ce projet aura une vocation intercommunale car il accueillera pour un tiers de son utilisation (tous les mercredis, et pendant les vacances scolaires), le centre de loisirs des communes des Albères.

Considérant que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à la somme de 911 075 (bâtiment et équipement) euros hors taxes

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Albères Côte vermeille Illiberis en vue de participer au financement du restaurant scolaire, à hauteur de 227 768 € (25%)°
- D'autoriser Monsieur Samuel MOLI Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Va demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Albères Côte vermeille Illiberis en vue de participer au financement du restaurant scolaire, à hauteur de 227 768 € (25%)°
- Autorise Monsieur Samuel MOLI Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

« Acte rendu exécutoire consécutivement
à sa publication et à sa transmission à la
sous-préfecture le 7/12/2022 »
Certifié exact, le Maire, Samuel MOLI



Fait à Saint-André, le 7/12/2022
Le Maire
Samuel MOLI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R4217-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale :

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DOSSIER DE DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS

COMMUNE :

A COMPLETER

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande d'aide auprès de la Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS :

- Des informations pratiques présentant le document à remplir,
- Des annexes et fiches à compléter,
- la liste des pièces à joindre.

La constitution du dossier de demande de fonds de concours est fondamentale pour une bonne instruction par nos services. Votre demande ne pourra être prise en compte que si votre dossier est complet. Les dossiers incomplets ne pourront pas être instruits.

Les services communautaires restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Qu'est-ce que le dossier de demande de fonds de concours ?

Le dossier de demande d'un fonds de concours est un formulaire destiné aux communes membres désireuses d'obtenir une aide de la part de la Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS.

Pièces à joindre à votre dossier de demande :

- la fiche de présentation (Fiche n°1) Cette fiche est essentiellement destinée à identifier l'interlocuteur du projet au sein de votre commune.
- la délibération de la commune sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS. (Modèle en Fiche n° 2 : Exemple de délibération portant demande d'un fonds de concours).

Cette délibération devant être transmise à la collectivité au plus tard un mois avant le conseil communautaire pour lequel le maire sollicite un examen.

- une note explicative et descriptive du projet (Fiche 3), Cette partie est destinée à vous aider à préciser votre demande de fonds de concours auprès de la CC-ACVI (Intérêts du projet, la faisabilité...).
- les devis
- le plan de financement prévisionnel du projet (Modèle en Fiche 4), Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme et, aussi détaillé, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.
- le calendrier prévisionnel - le cas échéant, état des demandes de subvention auprès d'autres organismes

Fiche n°1 : Présentation

Identification :

Nom de la commune : Commune de Saint-André

Adresse: 10 allée de la liberté – 66 690 SAINT-ANDRE

Courriel : dgs@saint-andre66.fr

Intitulé du projet : Création d'un restaurant scolaire

Identification de la personne chargée du dossier :

Nom : JUSTAFRE

Prénom : Stéphanie

Qualité : DGS

Téléphone : 04.68.95.23.22

Courriel : dgs@saint-andre66.fr

Fiche n°2 : Exemple de délibération portant demande d'un fonds de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la (Commune ou Communauté de ...),

Vu les Statuts de la Communauté (nom du groupement à fiscalité propre) et notamment les dispositions incluant la Commune de, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle (lorsque la demande émane d'un groupement) rendant la Communauté compétente en matière de (compétence se rapportant à l'objet du fonds de concours),

Considérant que la (Commune ou Communauté de ...), souhaite (description du projet global), et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à (Commune ou Communauté de ...),

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Albères COTE vermeille Illiberis en vue de participer au financement de (objet du fonds de concours), à hauteur de € (montant du fonds de concours),

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fiche n°3. Note explicative et descriptive du projet - Motivation de la demande

- Intérêt du projet pour la commune

La commune de Saint André, qui connaît une croissance régulière de sa population, doit adapter ses équipements aux besoins actuels et à venir.

Ainsi, la commune compte à ce jour un groupe scolaire de 180 élèves regroupant sur un même site une école maternelle et une école élémentaire.

Les rationnaires de ces 2 écoles prennent leur repas de midi dans des espaces spécifiquement aménagés pour cet usage dans une partie du bâtiment du groupe scolaire, mais dont les conditions actuelles ne sont pas satisfaisantes.

La commune souhaite donc construire un nouveau restaurant scolaire pouvant accueillir environ 240 rationnaires sur une réserve foncière lui appartenant en continuité du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Le site d'implantation retenu pour accueillir le futur équipement se situe au cœur de la commune.





Le projet consiste à retrouver sur le site retenu les locaux nécessaires au bon fonctionnement d'une restauration scolaire commune à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

La parcelle est accessible depuis les trois rues cernant la parcelle via un réseau de voies piétonnes sécurisées qui desservent l'ensemble des équipements publics :

1. Depuis la rue Nationale (accès VL sous condition)
2. Depuis la rue du Canigou via le parking public (accès piétons uniquement)
3. Depuis la rue de la Pave (accès piétons uniquement)

La voie sécurisée interne à l'îlot permet aux piétons de se déplacer sans risque.



Par ses qualités architecturales et environnementales, la future restauration scolaire devra s'intégrer dans le contexte local, dont elle constituera l'un des éléments d'identification en privilégiant des modes de construction et des matériaux durables et compatibles avec des filières locales.

L'un des objectifs de l'opération sera la création d'un environnement intérieur sain et confortable. Le maître d'ouvrage souhaite que soit particulièrement pris en compte le confort thermique du bâtiment, le traitement acoustique de la salle de restauration et l'éclairage naturel des espaces.

Au regard des orientations préfigurant la future réglementation environnementale, les bâtiments neufs à construire devraient être de plein droit soumis à la prochaine réglementation, la RE2020, qui doit généraliser les bâtiments à énergie positive.

- Intérêt du projet pour le territoire

Le service enfance jeunesse de Saint-André géré par la communauté de communes Albères, Côte-vermeille Illiberis accueille des enfants des Saint-André et des communes voisines.

Ce service fréquente le restaurant scolaire le mercredi et l'ensemble des vacances scolaires ce qui représente environ 1/3 du temps de fonctionnement de la structure.

Actuellement le réfectoire est divisé en deux salles ce qui ne permet pas des conditions de surveillance et d'accueil optimale des demi pensionnaire.

La création de la nouvelle structure sera adaptée aux besoins, et sera constituée d'une seule salle, ce qui facilitera les conditions d'exercice des encadrants, et offrira la possibilité de créer des activités communes à l'ensemble des groupes d'âges.

- Faisabilité du projet (aspect fonciers, juridiques, techniques)

En termes de faisabilité, la commune est propriétaire du foncier nécessaire à l'accueil de la nouvelle structure.

Les études de faisabilité ont été menées, et le cabinet de maîtrise d'œuvre a été retenu.

Le permis de construire est délivré et affiché, et nous sommes actuellement en train de purger le délai de recours des tiers.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours de constitution et les marchés publics devraient être lancés au cours du premier trimestre 2023.

Fiche n°4 : budget prévisionnel

Budget prévisionnel simplifié :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
Gros œuvre	177 230.26 €	Etat (DETR)	150 000 €
Charpente bois	59 836.92 €	Conseil départemental	150 000 €
Etanchéité	78 954.40 €	Conseil régional	155 539 €
Parois froides	20 922.00 €	CCACVI	227 768 €
Menuiseries extérieures et intérieures	67 813.39 €	Commune	227 768 €
Carrelage, faïence	39 814.57 €		
Cloisons/ faux plafonds	28 956.05 €		
Electricité	72 494.73 €		
Plomberie/VMC	99 065.67 €		
Peinture intérieure	19 907.28 €		
Serrurerie	44 459.25 €		
Revêtement façade	19 907.28 €		
Stores motorisés	29 123.42 €		
Equipped de cuisine	98 124.18		
Espaces verts	38 140.81		
Photovoltaïque	14 515.05 €		
Nettoyage	1 809.75 €		
Total	911 075 €	Total	911 075 €

* Selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours



15/12/2022

Dossier n° : **22138**

Opération : **Restaurant scolaire - SAINT ANDRE**

Maître d'ouvrage : **MAIRIE DE SAINT ANDRE**

ESTIMATION EN PHASE APS

SU	346 m²
STP	832 m²

L'estimation établie est valable au moment où celle-ci a été réalisée.
Elle est susceptible d'évoluer en raison du contexte actuel, face aux augmentations des matières premières.

SOLUTION 1 - LIAISON FROIDE

Valeur BT01 12/22

N°	DESIGNATION	MONTANT H.T
01	VRD / ESPACES VERT	38 140,81 €
	* raccordement bâtiment	
	* reprise d'enrobés	
	* espaces verts	
02	GROS ŒUVRE	177 230,26 €
	* infrastructure	
	* superstructure béton	
03	CHARPENTE BOIS	59 836,92 €
	* ossature bois salle à manger	
	* bardage bois	
04	ETANCHEITE	78 954,40 €
	* bac acier + étanchéité (salle à manger)	
	* étanchéité protection gravillon (autres surfaces)	
	* Divers	
05	PAROIS FROIDES	20 922,00 €
06	MENUISERIES EXTERIEURES	34 390,49 €
07	MENUISERIES INTERIEURE	33 422,90 €
	* porte de distribution	
	* cloisons coulissantes	
	* Parvis	
	* Patères et cimaises	
	* signalétique	
08	CARRELAGE / FAÏENCES	39 814,57 €
09	CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS	28 956,05 €
10	ELECTRICITE	72 494,73 €
11	PLOMBERIE VMC	99 065,67 €
12	PEINTURE INTERIEURE	19 907,28 €

13	NETTOYAGE	1 809,75 €
14	SERRURERIE	44 459,25 €
15	REVETEMENT DE FACADE	19 907,28 €

VRD - Espaces verts	38 140,81 €
Bâtiment	731 171,54 €
TOTAL HT	769 312,35 €
TVA 20%	153 862,47 €
TOTAL - TTC	923 174,82 €

OPTION

	Stores screen motorisés					29 123,42 €
	Equipement de cuisine - <i>liaison froide</i>					98 124,18 €
	Photovoltaïque					14 515..05 €